



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 AOUT 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale
LE/AR

2023-n° 209

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental de l'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021

VU la concession n°3730 attribuée à Madame [redacted] du 27/05/1992 au 26/05/2022,

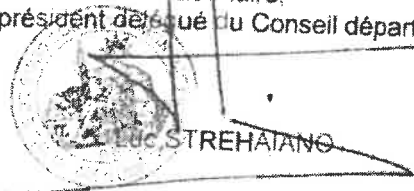
CONSIDERANT la demande de Madame [redacted], en date du 14/08/2023 sollicitant le renouvellement d'une concession familiale, dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire Madame [redacted], le renouvellement d'une concession familiale, pour une durée de 30 ans à compter du 27/05/2022.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq-cent-cinquante euros (550€).

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230817-AG2023DEC209-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 AOUT 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 AOUT 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 AOUT 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.